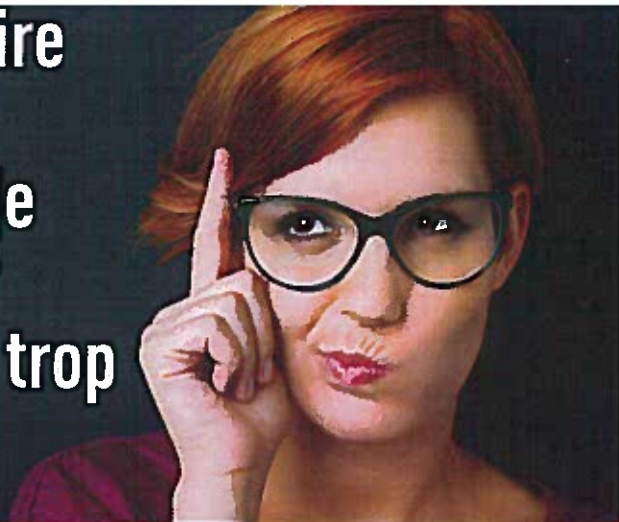




revenu de Solidarité active



Bénéficiaire
du Rsa,
que dois-je
faire pour
éviter les trop
perçus ?



Ce que je dois faire

Je dois déclarer chaque trimestre, via le www.caf.fr - rubrique « Mon compte », toutes les ressources des membres de mon foyer, y compris celles de mon conjoint et de mes enfants à charge.

Les revenus d'activités

notamment :

- les salaires nets perçus (rajouter les retenues pour saisie et les acomptes sur salaires),
- les revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires...),
- les revenus issus d'un contrat unique d'insertion,
- les revenus de stage de formation professionnelle,
- les revenus non salariés, si je suis travailleur indépendant.

Toutes les autres ressources de mon foyer

notamment :

- les pensions alimentaires,
- les aides perçues,
- les rentes, les pensions (retraite, veuvage, reversion, invalidité...),
- les indemnités de chômage, de maladie ou de maternité,
- les loyers perçus en nom propre ou en SCI,
- les capitaux placés et leurs intérêts (PEL, Livret A...).

Tous les revenus doivent être déclarés, qu'ils soient exceptionnels ou réguliers, imposables ou non.

À savoir en cas de mauvaise ou de fausse déclaration

- La Caf de l'Yonne contrôle la réalité de votre situation auprès de ses partenaires et elle est habilitée à procéder à des enquêtes.
- Le Conseil Départemental de l'Yonne peut solliciter, si nécessaire, un contrôle auprès de la Caf de l'Yonne.
- Le Conseil Départemental de l'Yonne vérifie l'exactitude des informations que vous avez communiquées sur votre situation administrative et professionnelle et sollicite, si nécessaire, un contrôle auprès de la Caf de l'Yonne.
- Si vous déclarez mal vos ressources, **vous serez dans l'obligation de rembourser les sommes perçues à tort.**
- Si vous faites une fausse déclaration, **la Caf et/ou le Conseil Départemental peuvent déposer plainte devant une juridiction pénale ou prononcer une sanction financière.**